



Inserm
Institut national de la santé et de la recherche médicale

La science pour la santé
From science to health

Département des Affaires juridiques

Décision : DAJ 2021-120

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié
relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires.

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

Vu l'arrêté du 24 mars 1987
portant création d'un Comité Médical à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

DECIDE

Article 1 : Sont nommés pour l'application de l'arrêté du 24 mars 1987, portant création d'un Comité Médical siégeant auprès de l'Inserm, les personnalités suivantes :

Médecine Générale

Docteur Laurent VIGNALOU
Membre titulaire

Docteur Rebecca ROTNEMER
Membre suppléant

Docteur Maria RODRIGUEZ-OTERO
Membre titulaire

Docteur Jean-Marc GALINON
Membre suppléant

Cancérologie

Docteur Daniel NIZRI
Membre titulaire

Docteur Brigitte BALZSKA-JAULERRY
Membre suppléant

Cardiologie

Docteur Stanislas FAIVRE D'ARCIER
Membre titulaire

Docteur Fabien GUEZ
Membre suppléant

Neurologie

Professeur Anthony BEHIN
Membre titulaire

Docteur E. REYNOIRD
Membre suppléant

Docteur F LOUARN
Membre suppléant

Pneumologie

Docteur Charles BRAHMY
Membre titulaire

Psychiatrie

Docteur Béatrice SEGALAS-TALOUS
Membre titulaire

Docteur Jean-François WIRTH
Membre suppléant

Docteur Erik NORTIER
Membre titulaire

Docteur Béatrice LAFFY BEAUFIL
Membre suppléant

Rhumatologie

Docteur Michel HAINAULT
Membre titulaire

Docteur François BERTAGNA
Membre suppléant

Article 2 : La durée du mandat des membres du Comité médical, visés à l'article 1^{er} ci-dessus, est fixée à 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2021.

Un Président du Comité médical sera élu, parmi les personnalités visées à l'article 1^{er} ci-dessus, lors de la première réunion de ce Comité.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} mars 2021.

Le Président-directeur général


Dr Gilles Bloch